RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anrs MALADIES INFECTIEUSES ÉMERGENTES Inserm

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Département des Affaires Juridiques
Décision n° 2025-459

LE DIRECTEUR DE L'ANRS MALADIES INFECTIEUSES EMERGENTES

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique
et ses textes d'application ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022
relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 3 décembre 2020
portant création de l'Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales | Maladies infectieuses émergentes (ANRS MIE) en tant qu'agence autonome au sein de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 8 décembre 2022
relative aux modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2025-099
portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 juin 2023
relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'Inserm des frais d'hébergement des agents en mission en France ;

Vu la note DAF2024/SA/JMB/DAF/46 et son annexe 1
portant conditions de règlement par l'Inserm des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2021-67 du 1er janvier 2021
accordant délégation de pouvoirs au directeur de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2023-545 du 1er février 2023
reconnaissant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur de l'ANRS MIE ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles du 27 janvier 2025
nommant Monsieur Yazdan YAZDANPANAH directeur de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2022-148 du 1er juillet 2021
Nommant Monsieur Hervé RAOUL directeur adjoint chargé des infrastructures et des affaires européennes de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2025-363 du 1er janvier 2025
Accordant délégation de signature à Monsieur Hervé RAOUL, directeur adjoint chargé des infrastructures et des affaires européennes de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2021-117 du 1er janvier 2021
Nommant Monsieur Jean-François SICARD secrétaire général de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2025-364 du 1er janvier 2025
Accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François SICARD, secrétaire général de l'ANRS MIE ;

Vu la décision du directeur de l'ANRS MIE du 14 mai 2025
Nommant Madame Iris SAADA responsable du département administratif et financier de l'ANRS MIE ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2025-318
Accordant délégation de signature à Mme Madame Iris SAADA responsable du département administratif et financier de l'ANRS MIE

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yazdan YAZDANPANAH, directeur et ordonnateur secondaire de l'ANRS MIE, de Monsieur Hervé RAOUL, directeur adjoint chargé des infrastructures et des affaires européennes de l'ANRS MIE, et de Monsieur Jean-François SICARD, secrétaire général de l'ANRS MIE et de Madame Iris SAADA, responsable du département administratif et financier de l'ANRS MIE, délégation permanente de signature est accordée à Hélène LHUILLERY, gestionnaire de financements de recherche, afin de lui permettre de signer ou valider au nom de Monsieur Yazdan YAZDANPANAH, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, dans la limite de ses attributions au sein du département administratif et financier de l'ANRS MIE et, le cas échéant, dans l'outil de gestion financière de l'Inserm :

- toutes décisions et tous actes administratifs relatifs à la liquidation des recettes et à l'émission des ordres de recouvrer ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- tous actes administratifs concernant les commandes à passer dans le cadre l'exécution des contrats de commande publique.

Article 2 : La présente délégation de signature est accordée, s'agissant des achats – au sens de la décision Inserm n° DAJ2025-099 susvisée, dans les limites définies par ladite décision. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire de l'engagement juridique à signer ou à valider.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L122-1 du code général de la fonction publique, afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L121-5 dudit code, la bénéficiaire de la présente délégation de signature qui estime se trouver dans une telle situation devra d'une part, en aviser sans délai le délégant et d'autre part, s'abstenir d'en user.

Article 4 : La présente décision remplace les dispositions des décisions existantes ayant le même objet.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Yazdan YAZDANPANAH
Directeur de l'ANRS MIE

